



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

2023/PV-1

ID : 971-219711082-20240304-DCM01_012024-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 DECEMBRE 2023

SEANCE N°09

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mercredi vingt-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Enor CARABIN – Monsieur Patrick NOËL.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET Madame – Madame Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Madame Sabrina ASTASIE – Madame Livie ZODROS – Madame Betty BESRY – Monsieur Marius OSSEUX – Madame Catherine SILDILLIA.

Absent non excusé :

Néant

Retards :

Monsieur Jean-Luc COLONNEAU est arrivé à 18h35

Madame Karine CASTANET est arrivée à 18h44

Monsieur Surgy CARABIN est arrivé à 18h41.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE.

Madame Catherine LOMBARD à Monsieur José ROMAIN.

Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.

Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN.

Nombre de membres :

En exercice : **23**

Présents : **15**

Convocation :

Envoyée le 04/12/2023

Affichage :

18/12/2023

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Madame Kénia MALADIN-NEBOT à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre :

Madame Céline BADE, Directrice de cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Mme Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines – Monsieur Jean-Paul LENGRAI, Service comptabilité.

Au préalable Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du N°08 du 08 décembre 2023,
- 2°) Mise en place de trois dispositifs de prévention :
 - 2.1 Conseil des droits et devoirs des familles,
 - 2.2 Participation citoyenne,
 - 2.3 Voisins vigilants,
- 3°) Location-vente des parcelles AI 89 et 90 en vue d'une création d'activités,
- 4°) Vente de la parcelle AI 103,
- 5°) Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- 6°) Fixation des taux d'avancement de grade – ratios promus/promouvables au titre de l'année 2023,
- 7°) Transformations d'emplois permanents au tableau des effectifs,
- 8°) Modification de durée hebdomadaire de travail,
- 9°) Désignation des représentants de la commune au 105^{ème} congrès des maires,
- 10°) Décision modificative N°2,
- 11°) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du N°08 du 08 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance N°08 en date du 06 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Mise en place de trois dispositifs locaux de prévention

Madame Wina SAMSON, Coordinatrice du Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Communauté de Communes de Marie-Galante est invitée à faire une présentation des différents dispositifs.

On note l'arrivée de :

- Monsieur Jean-Luc COLONNEAU à 18h35.
- Monsieur Surgy CARABIN à 18h41
- Madame Karine CASTANET à 18h44

Le quorum est alors de 15 – quinze élus présents.

Les élus composant le C.D.D.F d'où l'importance de la présence du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Coordinateur désigné par le Conseil municipal doit avoir un profil social. Son rôle est primordial dans le fonctionnement du C.D.D.F. Il travaille en partenariat avec les différents acteurs du territoire (Directeurs d'école, C.C.A.S, Associations, Travailleur social, Assistant de service social,...).

Il est important d'y avoir une porte d'entrée dans chaque commune.

Les problématiques de parentalité, de décrochage scolaire, par exemple, peuvent être pris en compte par le C.D.D.F.

C'est le Maire qui saisit le C.D.D.F.

Le C.D.D.F se réunit en comité technique pour les différents dossiers avec des professionnels.

Le Comité de pilotage, se réunit en comité restreint pour recevoir et échanger avec les familles l'instance en charge de l'entretien des familles convoqués.

La plénière CISPD qui valide et contrôle les propositions et les orientations de la politique de prévention et dans laquelle est présenté le bilan du C.D.D.F.

En guise de formation, la Commune de Sainte-Anne a été précurseur dans le domaine. La Communauté de Communes de Marie-Galante entend s'en inspirer pour garantir le succès du dispositif et former les élus composant le C.D.D.F.

Par délibération du 20 Février 2003, la Communauté de Communes de Marie-Galante a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (**CISPD**) pour mieux coordonner la lutte contre le fléau de la délinquance sur son territoire.

Le 09 novembre 2016, la Communauté de Communes de Marie-Galante a installé son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Aussi afin de renforcer la stratégie de sécurité et de prévention intercommunale, le CISPD propose aux trois municipalités de Marie-Galante de mettre en place au sein de leurs communes trois dispositifs locaux de prévention.

2.1 Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Le C.D.D.F est un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité, fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le maire.

Cette instance de prévention de proximité a pour mission d'aider et de soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale. Elle porte également des solutions pour les jeunes en risque de décrochage scolaire.

Ce lieu d'échange et de concertation donne un cadre pour écouter les familles et informer les parents en leur rappelant leurs droits et leurs devoirs envers leurs enfants.

L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 codifiés aux articles L141-1 et L141-2 du Code de l'action sociale et des familles ; relatifs à la prévention de la délinquance offrent au maire la possibilité de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles.

Le C.D.D.F est créé à l'initiative du maire par délibération du Conseil Municipal qui en approuve le principe et en définit la composition.

A l'unanimité des membres présents pour la création du CD.DF. Sa composition sera décidée ultérieurement.

2.2 Participation citoyenne

Le dispositif de participation citoyenne consiste pour les habitants d'une même zone ou d'un même quartier, à apporter une aide aux forces régaliennes dans la lutte contre les phénomènes de délinquance par une action complémentaire de proximité.

Ce dispositif a pour objectif de rassurer la population, améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, accroître l'efficacité de la prévention de proximité et sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La participation citoyenne a été instauré en 2011 par le ministère de l'intérieur dans le cadre d'une démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population.

Pour la mise en place de la participation citoyenne un protocole est signé par le préfet, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de trois ans renouvelables.

Ce dispositif vise à améliorer la réactivité de la gendarmerie, et rassurer la population pour lutter contre les infractions telles que le vol. Il facilite le lien social.

A l'unanimité des membres présents

2.3 Voisins vigilants

Voisins vigilants et solidaire est un dispositif privé qui met en relation les habitants d'un même secteur pour lutter contre les cambriolages.

La principale mission de cette communauté est de prévenir les forces de l'ordre en cas de présences anormales autour des habitations, en cas de doutes à la suite de bruits suspects ou en cas d'agressions.

La mairie peut s'inscrire sur la plateforme en tant que mairie vigilante et solidaire et choisir son degré d'implication à ce dispositif.

Nécessité d'un diagnostic de sécurité pour faire des demandes de subvention au titre du CISPD.

Monsieur le Maire rappelle que le renforcement de ces dispositifs sur le territoire de Capesterre de Marie-Galante s'organisera avec la présence de la brigade de gendarmerie qui sera installée en 2025 en Mairie.

3. Location-vente des parcelles A1 89 et 90 en vue d'une création d'activités

Vu la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière,

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'immobilier d'entreprises,

Le 9 décembre 2020, le conseil municipal validait la location-vente des parcelles 89 et 90 à Monsieur Ludovic BADE en vue de la création d'une activité économique, à savoir un centre de contrôle technique pour véhicules légers.

Malheureusement, le projet n'a pu voir le jour, ce dernier ayant lancé un autre projet sur la commune.

Aujourd'hui, un autre entrepreneur souhaite valoriser cette parcelle. Il s'agit de Madame Adélaïde FUMONT.

Elle réside à Capesterre avec son époux et est actuellement gérante de la Société DISTRICTAL CARTE (Société à responsabilité limitée), une entreprise ayant une activité de « libre-service d'alimentation ».

Depuis 1988, elle détient un Brevet d'étude professionnel « services vente » (BEP SERVICES COMMERCIAUX) et a, par la suite, obtenu les connaissances nécessaires à son parcours en informatique.

Elle a la ferme volonté d'être indépendante sur le plan profane et financier, en ayant son propre emploi et est motivée à l'idée de créer une entreprise où règne un environnement positif.

Son projet consiste en la création d'un cybercafé afin de permettre aux résidents de Capesterre, aux étudiants, aux vacanciers, de façon générale, à tout un chacun, de passer un moment de détente et de convivialité dans la commune.

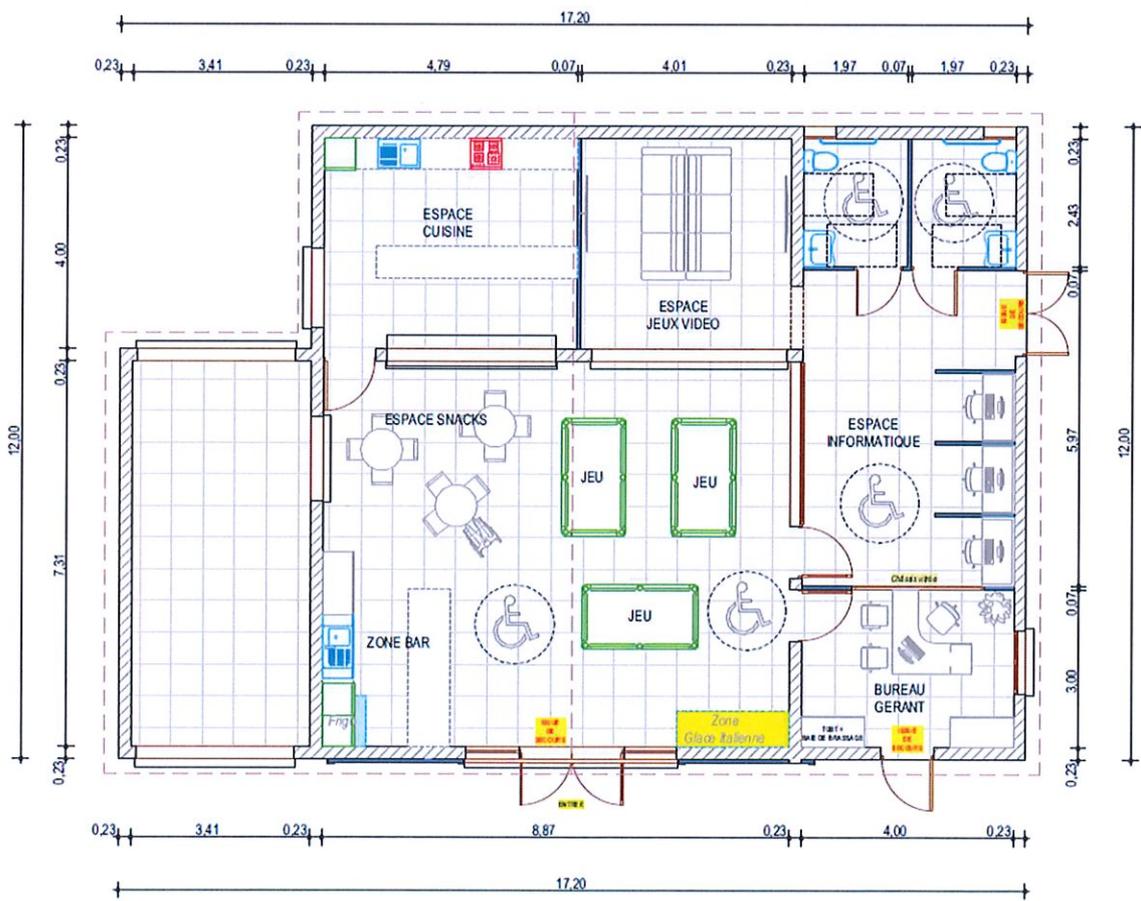
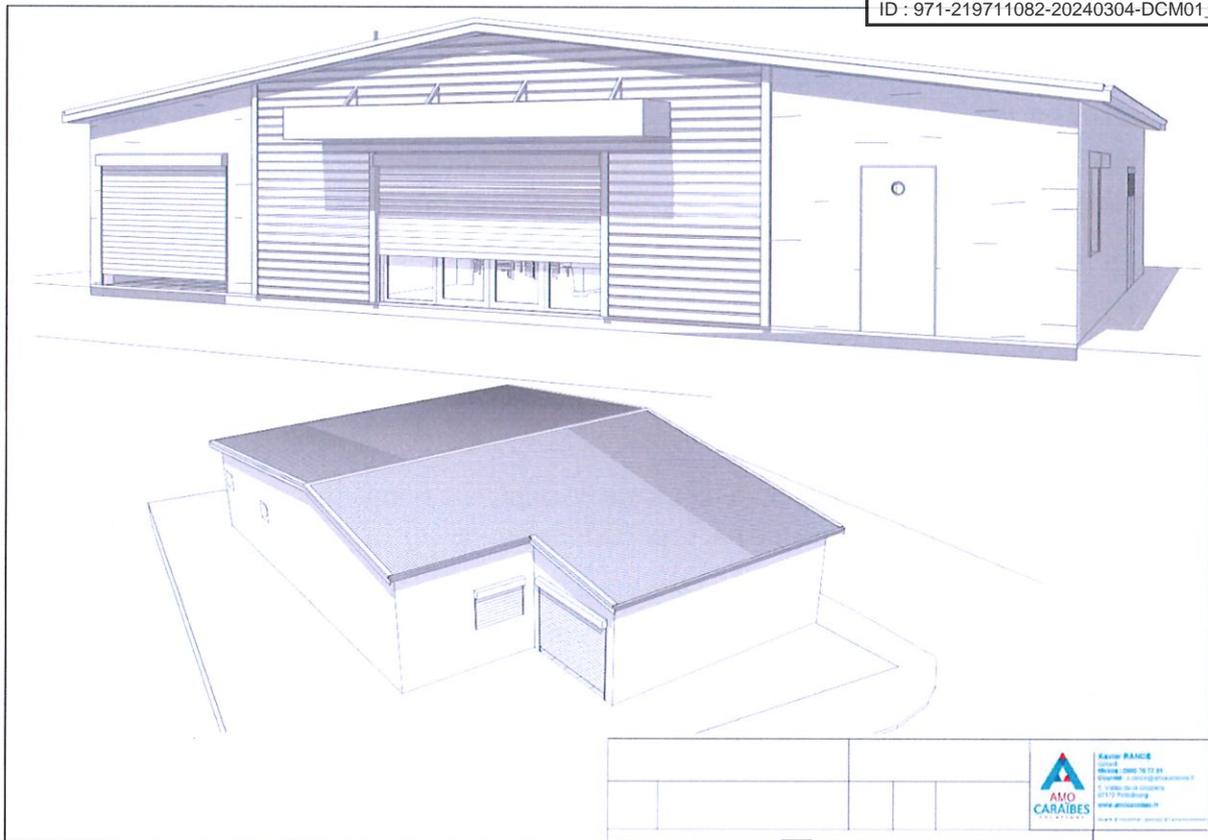
Le projet nécessitera la création d'au moins deux emplois à temps plein au cours de sa phase de lancement, dont un qui sera occupé par le porteur de projet.

Pour réaliser ce projet, Mme Carole FUMONT doit construire un bâtiment en structure métallique d'environ 324 mètres carrés d'un montant de 126 000,00€ HT (cent vingt-six mille euros).

Monsieur le Maire invite Madame Céline BADE a présenté le projet soumis par Mme Carole FUMONT.

Ce projet sera opérationnel dans deux ans. Dès que l'activité commence, le loyer sera fixé par le Conseil municipal. L'idée consiste à aider les jeunes souhaitant revenir à Capesterre et pour dynamiser le Bourg.





Elle souhaiterait donc bénéficier de l'accompagnement de la commune par la mise en location-vente des parcelles AI89 et 90, situées idéalement pour faire vivre son entreprise.

La municipalité de Capesterre envisage donc, après avoir annulé le contrat la liant à M. Ludovic BADE, de faire une location-vente des parcelles AI89 et 90 à Mme Carole FUMONT conformément à la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété. L'exécution du contrat se déroulera en deux phases :

- La première phase d'une durée de deux ans, qui débutera à la délivrance du bien. Le bien restera dans l'actif de la collectivité, qui s'engagera à transférer à Mme Carole FUMONT, si elle le demande, la propriété moyennant le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option et le paiement différé du prix de vente.

Cette première phase lui permettra de disposer d'un cadre juridique lui permettant de mener à bien toutes les démarches auprès des financeurs publics et privés.

- La seconde phase, correspondant à la vente, qui concrétisera le transfert de propriété si Mme Carole FUMONT lève l'option.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- Reporter la location-vente consentie à M. Ludovic BADE
- Valider la location-vente des parcelles 89 et 90 à Mme Carole FUMONT en vue de la création d'une activité économique pourvoyeuse d'emplois pour Capesterre
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

4. Vente de la parcelle AI 103

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande d'acquisition de la parcelle AI 103, d'une contenance de 218 m².

Cette parcelle située au bourg à l'angle des rue Elie Vidocin et Céran Rosmade, en face du service technique, sera vendue 50,00€ le mètre carré, comme le stipule l'article premier de la délibération N°02/10 du 10 Avril 2018 concernant les terrains bâtis vacants (hors RHI).

Le conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide de céder ladite parcelle au profit de Madame Céline BOURGEOIS-POULLET pour un montant de 10 900 €.

5. Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la communauté de communes de Marie-Galante et la commune pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Maire à signer ladite Convention de soutien « Communes et groupements communaux ».

6. Fixation des taux d'avancement de grade – ratios promus/promouvables au titre de l'année 2023

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancements de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 20 décembre 2023, ce taux doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Afin de permettre des avancements de grades au bénéfice du personnel de la Commune, il est nécessaire de fixer un taux de promotion en déterminant un ratio pour chaque grade d'avancement, pour les catégories A, B et C.

Sur proposition de l'autorité territoriale, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Fixer les taux de promotion, pour les avancements de grades, à 100% pour chaque grade d'avancement des cadres d'emplois des catégories A, B et C, inscrits au tableau des effectifs :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Attachés territoriaux	Attaché principal	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1re classe	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2e classe	100%
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1re classe	100%
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2e classe	100%
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe	100%
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe	100%
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	100%
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	100%
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	100%
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	100%
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	100%
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	100%
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	100%
C	Agents sociaux	Agent social principal de 1re classe	100%
C	Agents sociaux	Agent social principal de 2e classe	100%

- Acter l'application de ces taux dès l'année 2023, jusqu'à une nouvelle décision de l'organe délibérant.

- Mandater Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

7. Transformations d'emplois permanents au tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard du tableau des emplois permanents, adopté par la délibération N°07/05 en date du 20 décembre 2022, et sur proposition de l'autorité territoriale, il convient d'acter la transformation d'emplois permanents nécessaires à l'application des avancements de grades envisagés au titre de l'année 2023.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 20 décembre 2023 sur ces transformations.

Considérant que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades d'avancement, et tiendra compte du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acter la transformation des emplois permanents suivants au tableau des effectifs de la Commune, pour les avancements de grades au titre de l'année 2023 :

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS					
Emplois permanents actuels			Nouveaux emplois permanents		
Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Catégorie B					
01-Un	Educateur territorial des activités physiques et sportives	35/35 ^e	01-Un	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe	35/35 ^e
01-Un	Rédacteur principal de 2e classe	35/35 ^e	01-Un	Rédacteur principal de 1re classe	35/35 ^e
Catégorie C					
01-Un	Adjoint administratif territorial	28/35 ^e	01-Un	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	28/35 ^e

01-Un	Adjoint territorial d'animation	35/35 ^e	01-Un	Adjoint territorial principal d'animation de 2e classe	35/35 ^e
02-Deux	Adjoint technique territorial	30/35 ^e	02-Deux	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	30/35 ^e
01-Un	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	32/35 ^e	01-Un	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	32/35 ^e

- Modifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Mandater Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

8. Modification de durée hebdomadaire de travail

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard du tableau des emplois permanents, et sur proposition de l'autorité territoriale, il appartient au conseil municipal de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent. Ceci, afin d'assurer une organisation plus appropriée des services, et de tendre vers une harmonisation de l'organisation des activités des équipes techniques.

Considérant qu'une augmentation de quota horaire n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à un emploi permanent à temps non complet, peut être appliquée par simple modification du nombre d'heures de l'emploi concerné ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à 01-un emploi permanent, au 1er janvier 2024, comme suit :

Modification de la durée hebdomadaire d'emploi permanent			
Nombre de postes	Grade	Situation actuelle	Situation nouvelle
01-Un	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	Temps non complet 32/35 ^e	Temps complet 35/35 ^e

- Autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Modifier le tableau des effectifs ;
- Donner mandat au Maire pour mener à bien cette affaire.

9. Désignation des représentants de la commune au 105^{ème} Congrès des Maires

Monsieur Le Maire informe que le Congrès de Maires de France réunit chaque année à Paris les Maires et Présidents d'EPCI. Toutefois, le Maire peut se faire accompagner par élus et/ou des collaborateurs.

La 105^{ème} édition de ce congrès placée sous le thème « Communes de France attaquées, République menacée » s'est déroulée du 20 au 23 novembre 2023.

A cette occasion la délégation de la commune à cet évènement était composée, outre Monsieur Le Maire, de Madame Betty ABATAN, Monsieur Jacques MALADIN et Monsieur Surgy CARABIN.

Il importait toutefois que la composition de cette délégation soit validée par le Conseil Municipal.

Afin de réparer une erreur matérielle, il convient de régulariser cette validation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider cette délégation de la commune au 105^{ème} Congrès des Maires.
- autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette affaire.

10. Vote de la Décision modificative N° 2 – Exercice 2023

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif.

Son élaboration se justifie principalement par :

- L'affectation d'une aide de l'Etat d'un montant de 513 800 € à la Commune dans le cadre du plan de lutte contre les échouages des algues sargasses ;
- L'affectation de la réserve des 4% de l'octroi de mer (solde 2023) d'un 200 000 € ;
- Les ajustements budgétaires nécessaires.

La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023 s'élève à **765 800 €** répartis à hauteur de 713 800 € pour le fonctionnement et 52 000 € pour l'investissement.

Compte tenu des sommes disponibles, il est proposé :

D'une part de procéder à une opération d'ordre en effectuant un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 52 000 € afin de mobiliser des capitaux propres (autofinancement) permettant de couvrir l'intégration en investissement du remboursement des emprunts.

D'autre part, d'inscrire en section de Fonctionnement des dépenses nouvelles, soit 661 800 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 707 800 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilé : -52 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 6000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 52 000€

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles proviennent essentiellement des opérations opérées après réception des documents définitifs, de l'octroi de mer, et de l'aide de l'Etat dans le cadre de la lutte contre les échouages de sargasses.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 200 000 €
- Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : 513 800€

Quant à la section d'Investissement, la Décision Modificative n°2 – Exercice 2023, intègre une majoration de 52 000 € au Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés, afin d'intégrer les débits d'offices 2022, transmis en novembre 2023 par les services de la trésorerie.

Le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide de procéder au vote de cette décision modificative N°2- Exercice 2023.

11. Questions diverses

Monsieur Symphorien DARIN demande ce qu'il en est du recrutement pour le remplacement des policiers.

Monsieur le Maire répond que deux policiers sont retenus par la collectivité. Les procédures sont encore en cours.

Monsieur Surgy CARABIN, demande les avancées du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique va commencer le 04 février 2024. Le commissaire M. Philippe EDOM a été nommé. Il donne les horaires de permanence en Mairie.

Monsieur le Maire informe de la signature de la Convention « Territoire Educatif Rural » de Marie-Galante entre la commune et les établissements scolaires.

Le dispositif a été présenté à la municipalité par la rectrice et la référente du projet qui est la principale du Collège Nelson Mandela.

L'objectif est de montrer aux enfants comment favoriser les parcours ambitieux et diversifiés, former les équipes, afin de renforcer l'attractivité et la professionnalisation.

La convention sera également signée avec le Préfet, la Région, l'EPCI et les communes de Capesterre et de Grand-Bourg.

N'ayant plus d'observations, le Maire procède à la clôture de la séance. Il est **20h**.

Le Maire

Jean-Claude

Pour le Maire
le premier adjoint

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 971-219711082-20240304-DCM01_012024-DE

